

# **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **DU 09 novembre 2017**

Avant d'ouvrir la séance, monsieur le maire souhaite dire quelques mots suite au décès de Cédric MOULIN, employé communal.

Il rappelle que Cédric était un enfant de la commune. Après une scolarité dans les écoles d'Avermes, il a été apprenti aux services techniques puis recruté par la municipalité.

Cédric se caractérisait par sa disponibilité et son sourire, il était également très engagé dans la vie associative de la commune que ce soit pour le tennis de table ou d'autres associations dont il était membre.

Monsieur le maire demande qu'une minute de silence soit observée à l'attention de Cédric.

\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 heures 30 sous la présidence d'Alain DENIZOT, maire.

Le procès-verbal du conseil municipal du 07 septembre 2017 est adopté à l'unanimité.

Madame PETIOT, désignée secrétaire de séance, accepte d'assurer cette fonction.

### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **1 - Evolution des statuts de la communauté d'agglomération de Moulins – intégration d'une nouvelle compétence supplémentaire : « ouvrages structurants : 2ème pont sur l'Allier à Moulins et ses aménagements annexes » – Avis**

Monsieur le maire indique que par délibération du 29 septembre 2017, Moulins Communauté a donné un avis favorable sur l'évolution des statuts communautaires en intégrant une nouvelle compétence supplémentaire sous le libellé : « ouvrages structurants : 2ème pont sur l'Allier à Moulins et ses aménagements annexes ».

Par courrier en date du 2 octobre 2017, Moulins Communauté demande au conseil municipal de se prononcer sur cette évolution statutaire.

Il est proposé au conseil municipal de donner un avis favorable sur l'évolution des statuts de Moulins Communauté en intégrant une nouvelle compétence supplémentaire sous le libellé : « ouvrages structurants : 2ème pont sur l'Allier à Moulins et ses aménagements annexes ».

Madame CHAPIER demande si c'est Moulins Communauté qui prend en charge le coût engendré par ce projet.

Monsieur DENIZOT répond que le financement des études est pris en charge à 40% par le conseil départemental, à 30% par la communauté d'agglomération et à 30% par la ville de Moulins.

En ce qui concerne les travaux de réalisation rien n'est encore arrêté. Il a été demandé au président de la communauté d'agglomération si Moulins participerait au financement. Ce dernier a répondu par l'affirmative. Il est rappelé que ce pont est d'intérêt communautaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, donne un avis favorable sur l'évolution des statuts de Moulins Communauté en intégrant une nouvelle compétence supplémentaire sous le libellé : « ouvrages structurants : 2ème pont sur l'Allier à Moulins et ses aménagements annexes ».

## **2 - Principe de recours à une délégation de services publics relative à la gestion (DSP) et l'exploitation de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)**

Monsieur DENIZOT rappelle que le contrat d'affermage conclu le 18 janvier 2013 en vue de confier à l'Accueil de Loisirs des Jeunes Avermois (ALJA) la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement et autres accueils post et périscolaire ainsi que l'animation du temps repas et pause méridienne et les avenants successifs prennent fin au 31 août 2018.

La commission de délégation des services publics locaux a donné un avis favorable, en date du 24 octobre 2017, au projet envisagé par la commune de renouveler la délégation de ce service public relatif à l'exploitation et à la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement, aux accueils post et périscolaires, à l'animation des temps repas et pause méridienne ainsi que la gestion des temps d'activités périscolaires.

Monsieur le maire déclare que la gestion déléguée de ces services publics semble la plus adaptée. Il rappelle qu'il est attendu du cocontractant de la commune exclusivement la gestion de ces services publics, sans prise en charge par le concessionnaire d'investissements d'importance autres que le renouvellement du matériel pédagogique ainsi que la formation des personnels permettant l'exploitation du service.

C'est pourquoi Il est proposé au conseil municipal :

- de décider du renouvellement de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'accueil de loisirs sans hébergement, autres accueils post et périscolaire, temps d'activités périscolaires et pour l'animation du temps repas et pause méridienne, par contrat d'affermage pour une durée de 5 ans,
- de confirmer la compétence de la commission communale de délégation des services publics pour examiner les offres,
- d'autoriser monsieur le maire à lancer la procédure de passation d'une délégation de service public et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ladite procédure.

Madame PANDREAU précise qu'était membre de l'ALJA et de la commission de délégation de services publics, elle ne siègera pas à ladite commission pour l'attribution de la DSP et sera remplacée par madame PETIOT, suppléante.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les propositions ci-dessus.

### **3 - Convention relative aux travaux de réalisation du désenrochement des sites de Chavennes et des Verdiaux dans le cadre des mesures compensatoires Sud-Ouest de Vichy**

Monsieur le maire informe que dans le cadre des mesures compensatoires à la réalisation du contournement sud-ouest de Vichy, le département doit faire procéder à l'enlèvement des protections de berges des sites de Chavennes et des Verdiaux sur le territoire de la commune d'Avermes.

Il indique que ces travaux nécessitent l'évacuation des matériaux extraits par la route et l'utilisation de la voirie communale pour rejoindre les axes principaux. Ils seront vraisemblablement réalisés pour Chavennes en août-octobre 2018 et pour les Verdiaux en août-octobre 2019.

Monsieur DENIZOT explique que le département a sollicité la commune d'Avermes pour recueillir son avis sur l'itinéraire envisagé pour la circulation des poids lourds évacuant les matériaux des sites de Chavennes et des Verdiaux ,et un accord est intervenu.

Cependant, il a été demandé par la commune d'Avermes qu'une convention soit conclue en vue de fixer les modalités de prise en charge des désordres qui seraient éventuellement causés à la voirie communale lors des passages des camions.

Pour ce faire, un état des lieux contradictoire sera établi avant et après travaux.

Monsieur LARTIGAU demande s'il serait possible de limiter la vitesse à 30 km/h pour les poids lourds car il va y avoir de nombreux camions en circulation. Cela permettrait de limiter les désordres mais également les risques d'accidents.

Monsieur le maire répond par l'affirmative et indique qu'un arrêté sera pris en ce sens.

Monsieur VALLEE GOUDOUNEIX dit ne pas comprendre le lien entre Vichy et la commune d'Avermes.

Monsieur DENIZOT explique que lorsque l'on contraint dans un secteur, en l'occurrence Vichy, on a l'obligation en compensation de libérer dans un autre secteur, cela est imposé par la réglementation environnementale.

Monsieur ZAMMITE précise que lors de gros travaux, le concessionnaire doit éviter l'impact environnemental ou le réduire. S'il ne le peut pas, il doit alors le compenser. Sans cela, le cumul des impacts ferait que l'environnement serait détérioré.

Monsieur le maire rappelle l'exemple de Villeneuve sur Allier où une restauration de l'environnement des étangs a été réalisée pour limiter l'impact.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve la convention et autorise monsieur le maire à la signer.

### **4 - Transfert de domanialité et reprise dans le domaine public communal de la RD 288**

Monsieur DENIZOT rappelle que par délibération du 7 septembre 2017 le conseil municipal a approuvé la convention avec le Département de l'Allier fixant les modalités techniques et financières de prise en charge des travaux de la RD288.

Il indique que l'aménagement de la zone d'activités « les Portes de l'Allier » sur la commune d'Avermes a nécessité la création d'une nouvelle voirie qui sera classée à terme dans le domaine public départemental, et qu'en échange de cette voie, il est proposé de transférer dans le domaine public communal, la rue de la République (RD288) du carrefour de la RD707 (Route de Paris) au rond-point François Mitterrand situé vers le lieu-dit « les Portes d'Avermes » qui représente un linéaire de 770 mètres.

Monsieur le maire précise que cette section aménagée sous la forme actuelle en 1982, dessert entre autres le groupe scolaire François Revéret et croise sur le même plan la rue Guynemer.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve le transfert de domanialité et reprise dans le domaine public communal de la RD 288.

## **PERSONNEL**

### **5 - Convention médecine professionnelle et préventive entre la commune et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier**

Monsieur DENIZOT indique que la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive, en date du 8 février 2008, passée entre le centre de gestion de l'allier et la collectivité, renouvelable de façon tacite, doit être modifiée.

Il explique que le conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Allier, a validé lors de sa séance du 1er septembre 2017, la périodicité de deux ans des visites médicales pour tous les agents territoriaux.

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter le renouvellement de l'adhésion de la commune d'Avermes au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Allier,
- d'autoriser monsieur le maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Monsieur ZAMMITE précise que les agents territoriaux sont soumis à visite médicale dont la périodicité varie de 1 an à 5 ans selon les postes occupés.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, accepte le renouvellement de l'adhésion de la commune d'Avermes au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Allier et autorise monsieur le maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

### **6 - Modification du tableau des effectifs**

Monsieur DENIZOT expose que des postes occupés par certains agents se sont retrouvés vacants eu égard à des nominations sur d'autres postes créés, après obtention de concours, départ en retraite ou avancements de grade.

Il indique que le conseil municipal doit se prononcer sur la suppression d'emplois et la création d'emplois pour permettre à des agents d'accéder à des avancements de grade ou promotions internes compte tenu des fonctions qu'ils exercent et eu égard au travail fourni.

Monsieur le maire informe que le nouveau directeur des services techniques, monsieur Richard MORIOT, prendra ses fonctions début janvier 2018.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve la modification du tableau des effectifs de la collectivité.

## *FINANCES*

### **7 - Subvention exceptionnelle 2017 pour les sinistrés de Saint-Martin et Saint-Barthélemy**

Monsieur le maire informe que suite au passage de l'ouragan IRMA, le 6 septembre 2017, et aux dégâts considérables engendrés par ce dernier, l'association des maires de France appelle à la solidarité nationale pour soutenir les sinistrés de Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Un fonds de soutien spécifique a été créé et l'AMF invite les communes et intercommunalités qui le souhaitent à y contribuer.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500,00 euros pour les sinistrés de Saint Martin et Saint Barthélemy et d'autoriser à prélever cette somme sur l'article 6574 correspondant à la ligne « subvention non attribuée » adoptée lors du vote du budget primitif.

Madame CHAPOVALOFF indique que lors du marché des producteurs, la Junior association a récolté des fonds ainsi que la CNL du Pré Bercy. Ces sommes ont été reversées aux profits des sinistrés.

Monsieur DENIZOT se félicite de ces initiatives.

Monsieur BONNEAU informe qu'une entreprise d'Avermes participe également à la reconstruction. Elle va refaire des poteaux en Guadeloupe.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, attribue une subvention exceptionnelle de 500,00 euros pour les sinistrés de Saint Martin et Saint Barthélemy.

### **8 - Subvention exceptionnelle 2017 - La Pétanque Avermoise**

Madame CHAPOVALOFF explique que l'association La Pétanque Avermoise rencontre des difficultés financières pour le règlement de factures de gaz et d'eau du boulodrome. En effet suite à des problèmes de santé de son président, certaines activités n'ont pu être réalisées et le budget de l'association n'a pu compenser le manque d'activités.

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 371,81 euros à ladite association afin de pallier les difficultés financière rencontrées.

Monsieur VALLEE GOUDOUNEIX demande si c'est la première année que cela se fait et si cela est effectué pour d'autres associations.

Monsieur DENIZOT répond par l'affirmative et précise que jusqu'à ce jour le président de l'association n'avait rien demandé.

Monsieur FAYE précise qu'il s'agit d'une des seules associations qui paie tous les frais attenants à son activité et notamment l'eau, le chauffage et l'électricité du boulodrome. Or il s'agit d'un bâtiment communal mis gracieusement à disposition.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, attribue une subvention exceptionnelle de 371,81 euros à l'association La Pétanque Avermoise afin de pallier les difficultés financière rencontrées.

### **9 - Sortie de l'actif - Isléa**

Monsieur le Maire explique que, conformément à la circulaire du 7 novembre 1997 relative à l'instruction budgétaire et comptable M14 : « Modalités de recensement des immobilisations, à la tenue de l'inventaire », visant notamment à améliorer la dimension patrimoniale des comptes de la collectivité, il convient de dresser la liste des biens à sortir de l'actif de la commune comme suit :

<b>M14</b>	<b>N° INVENTAIRE</b>	<b>DÉSIGNATION DU BIEN</b>	<b>MOTIF DE SORTIE</b>	<b>MONTANT D'ORIGINE</b>
2188	2000/005	MACHINE A GLACONS	Réformé	1 516.87
<b>SOUS-TOTAL</b>				<b>1 516.87 €</b>

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve la sortie de l'état de l'actif d'Isléa de la machine à glaçons.

### **10 - Vente d'un pavillon locatif social de la SA d'HLM France Loire**

Monsieur le maire indique que la société d'HLM France Loire envisage de vendre un pavillon, situé 7 rue Gaby Morlay à Avermes, aux locataires actuels et que conformément à l'article L 443-7 du code de la construction et de l'habitation, le projet de vente est transmis au préfet qui consulte la commune d'implantation.

Par lettre en date du 02 octobre 2017, le préfet a saisi la commune qui a deux mois pour se prononcer. En l'absence de réponse, l'avis sera réputé favorable.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, donne un avis favorable à la cession du pavillon aux locataires actuels, situé 7 rue Gaby Morlay.

### **11 - Décision modificative n° 2 – Virement de crédit (déposée sur table)**

Monsieur ALBOUY informe qu'une décision modificative est nécessaire afin de pouvoir procéder à divers réajustements des dépenses et des recettes.

Il précise que la collectivité a dû faire appel à un prestataire pour l'installation de visiophones aux groupes scolaires dont le coût est de 4 079,62 euros et qu'il convient d'augmenter le crédit 615221 (Travaux sur bâtiments publics).

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve la décision modificative n°2.

## **Motion de soutien aux bailleurs sociaux de l'Allier**

Monsieur DENIZOT rappelle que le projet de loi de finances présenté par le Gouvernement propose dans son article 52 une baisse généralisée des APL de 60,00 euros par mois pour les locataires du parc social compensée par une réduction des loyers et donc supportée par les bailleurs sociaux à qui il est demandé d'utiliser davantage leur autofinancement.

Or, cette capacité d'autofinancement des bailleurs sociaux avait pour objectif de réinvestir dans la production neuve et la réhabilitation. Cette mesure conduira donc inévitablement les organismes HLM à réviser drastiquement leurs projets d'investissement au détriment de la rénovation, de la production neuve et de la filière du bâtiment.

Par ailleurs, les contreparties présentées sont des contreparties de taux et de prêts mais qui n'ont de sens et d'utilité que si les bailleurs sociaux peuvent maintenir un niveau d'investissement important.

Concernant le département de l'Allier, ces annonces gouvernementales accroissent le risque de vulnérabilité des bailleurs sociaux du département et suscitent de fortes inquiétudes en termes de production de logement social alors même que l'objectif triennal 2017/2019 impose à la commune d'Avermes la réalisation de 24 nouveaux logements locatifs sociaux.

Egalement, ces mesures font craindre une fragilisation du tissu économique local et un risque pour les collectivités qui assurent les garanties d'emprunts des opérations portées par les bailleurs sociaux.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter une motion de soutien aux bailleurs sociaux de l'Allier.

Monsieur VALLEE GOUDOUNEIX remarque que si l'on retire aux bailleurs sociaux ces fonds cela est dangereux pour ces derniers mais également pour les collectivités.

Madame BLANCHARD dit que dans cette hypothèse on peut craindre qu'il n'y ait plus de rénovation des logements sociaux et une aggravation de la précarité pour les locataires.

Monsieur VALLEE GOUDOUNEIX rajoute qu'il n'y aura également plus d'investissement dans de nouveaux logement sociaux.

Le conseil municipal d'Avermes adopte à l'unanimité la motion de soutien aux bailleurs sociaux de l'Allier et demande au gouvernement et au parlement de revoir le projet de loi de finances sur le volet relatif au logement locatif social en prenant en compte les disparités du territoire et notamment les préoccupations des territoires ruraux et des bailleurs sociaux qui œuvrent sur ces territoires comme le leur.

\*\*\*\*\*

### Questions diverses

- Monsieur DENIZOT rappelle la cérémonie du 11 novembre.
- Madame AVELIN dit qu'il semble y avoir des interventions sur le site de JPM.  
Monsieur le maire indique que des entreprises interviennent pour la dépollution du site.  
Cette opération devrait durer environ un an
- Madame PANDREAU informe que la Junior association et le CMJ présentent une pièce de théâtre vendredi 10 novembre.  
Elle indique également que mardi 14 novembre le professeur TESTU interviendra à l'occasion d'une conférence – débat sur les rythmes de l'enfant et les rythmes scolaires.  
Cette conférence permettra d'entamer les discussions avec les enseignants et les parents sur le choix des rythmes pour la prochaine rentrée.
- Monsieur METHENIER dit que dans le cadre de la collecte des déchets verts une nouvelle campagne de communication va être réalisée suite aux réclamations récentes d'un certain nombre d'Avermois.  
Il rappelle que le Téléthon se déroulera les 25 et 26 novembre, avec une animation au bowling le vendredi soir, une animation de l'ARA le samedi après-midi et dîner dansant le soir. L'association Cyclo VTT organisera une animation également et le dimanche il y aura le cabaret.
- Monsieur le maire rappelle que le repas des aînés est le 18 novembre.
- Monsieur LARTIGAU indique qu'une motion pour les fusillés pour l'exemple a été votée par le conseil municipal il y a quelques temps. Une cérémonie leur rendant hommage se déroulera à Rocles.
- Monsieur VALLEE GOUDOUNEIX indique qu'à Moulins et Yzeure une association est venue fleurir les tombes des indigents à l'occasion du 1<sup>er</sup> novembre. Il demande ce qu'il en est pour Avermes.  
Monsieur DENIZOT répond qu'il n'existe pas de carré spécifique pour les indigents au cimetière communal. Cependant l'association qui est intervenue à Moulins et Yzeure est également venue fleurir les tombes des indigents identifiées au cimetière d'Avermes et ce pour la deuxième année consécutive.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.